

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION "Argent de Poche"

Le dispositif "Argent de Poche" est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 17 ans révolus d'effectuer de petites actions de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par demi-journée (3h + 30 min de pause obligatoire). Le nombre de ½ journée est limité à 4 par personne et par an. Les sommes sont versées directement aux jeunes dans un délai le plus court possible après la fin du chantier.

Les principaux objectifs

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- d'organiser des ateliers citoyens pour les 16-17 ans,
- de permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail,
- de les responsabiliser,
- de s'engager pour une mission d'intérêt général,
- de faire découvrir aux jeunes les activités menées par le CCAS et/ou la Commune de St-Jean-d'Hermine,
- de mieux connaître la Commune
- de valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes.

Les conditions

- Avoir plus de 16 ans et moins de 18 ans le premier jour de l'intervention
- Être domicilié à St-Jean-d'Hermine
- Seront prioritaires les jeunes n'ayant jamais participé au dispositif "argent de poche".

L'encadrement

L'encadrement est assuré par un ou plusieurs agents municipaux de la Commune de St-Jean-d'Hermine pendant toute la durée du chantier.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différentes missions.

Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.

La description des travaux à effectuer

Le jeune est accueilli dans différents services de la Commune : Mairie, espaces-verts, services techniques, écoles, etc... pour accomplir des missions d'entretien, de rangement, de nettoyage des locaux communaux...

Les modalités d'assurance des jeunes

Le CCAS et la Commune de St-Jean-d'Hermine ne seront en aucun cas réputés comme employeurs des jeunes participants à l'opération "Argent de Poche".

En aucun cas, la bourse versée pour la participation à l'activité ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

En aucun cas, la responsabilité du CCAS ou de la Commune ne saurait être engagée.

Le CCAS et la Commune de St-Jean-d'Hermine souscrivent, auprès d'une compagnie d'assurances, un contrat «responsabilité civile» lié à ses activités, couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés, et accidents pouvant survenir à un tiers, dans le cadre du déroulement des actions.

Les dates et candidatures

Les actions ont lieu pendant les vacances scolaires de Printemps, d'été et de la Toussaint.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à retourner à la mairie 15 jours avant le début de la période.

Pour connaître les dates de chaque période et de dépôt du dossier, consulter nos différents supports de communication (site internet, page Facebook, panneau lumineux...)

Pièces à joindre

- Photocopie de la pièce d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Dossier d'inscription
- Contrat de participation signé
- Fiche sanitaire
- Relevé d'Identité Bancaire du jeune